Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20251217-2025146-DE

Département du **MORBIHAN**
COMMUNE DE BIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 17 Décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BIGNAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Chantal BIHOËS, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 Décembre 2025

Etaient présents : MM. BIHOËS Chantal, Maire, LE CORF Henri, LE GOFF Philippe, BEGUIN Christelle, LE BRUN André, LE HASIF-BARGAIN Sandrine (arrivée point 2025-130) - adjoints au maire, PERRON Eliane, LE POULICHET Yves-Marie, JAFFRE Christelle, JEHANNO Yves, LE ROUX Sandrine, LOHEZIC Mikaël, CLEQUIN Yolande, RIBAULT Joséphine, MOREAC Jean-Michel, LECOMTE Yolande.

Procurations : Mme GABEL Géraldine à Mme LE ROUX Sandrine, M. LE SOURD Guénaël à M. LE CORF Henri

Absents : M. CONAN David, Mme LE MEITOUR Eloïse, MM. BRET Christophe, DANO Audric, Mme CARO Isabelle.

Désignation du secrétaire de séance
M. Yves-Marie LE POULICHET, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

2025 – 146 – Travaux à l'église – Convention avec la Fondation du Patrimoine.

Mme le Maire avise le Conseil que l'apport et l'aide de la Fondation du Patrimoine, pour les travaux à l'église, se poursuivent avec l'octroi d'une aide exceptionnelle, compte tenu de l'engagement mis par la municipalité, de 5 000 € à valoir avant la fin de l'année. Afin d'acter cet abondement de 5 000 €, il convient de prendre une convention pour en définir les contours et l'autoriser à la signer.
Dans le cadre des manifestations pour la cagnotte de l'église, et notamment du concert du 8 mars prochain des Gabiers d'Artimon, Mme Joséphine RIBAULT, Conseillère Déléguée, rend compte à l'Assemblée de la réunion qui c'était tenue, la vielle, avec les associations des deux chapelles. Celles-ci veulent bien soutenir la manifestation, en prête nom, mais sont confrontées à la difficulté d'avoir des bénévoles. Aussi, elle souligne l'importance que les élus soient présents pour assurer la billetterie, le débit de boissons…… La commune devra assurer la publicité du concert avec un prix de vente, des places, fixé à 12 €. Les billets seront vendus en mairie et l'association des fontaines s'occupera du fonds de caisse et de la manipulation des fonds. Enfin, la commune se chargera de l'achat de la boisson.
Sur ce dernier point, Mme Sandrine LE HASIF-BARGAIN, Adjoint, relève qu'il est nécessaire d'ouvrir tôt et d'assurer un accueil pour permettre aux spectateurs de profiter, avant le spectacle, du bar.
Par ailleurs, Mme Joséphine RIBAULT évoque la publicité qu'il conviendra de faire avec, notamment, des affiches à mettre dans les salles de spectacles situées hors territoire.

Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20251217-2025146-DE

Le Conseil, à l'unanimité

AUTORISE Mme le Maire à intervenir à la signature de la convention correspondante ;

REMERCIE la Fondation du Patrimoine pour l'engagement qu'elle témoigne à ce patrimoine communal, au travers des différents aides accordées et actions menées.

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le 7 Janvier 2026
(voir ci-dessus référence de télétransmission)

Publié : 24 décembre 2025
Le maire : Chantal BIHOES

Cachet de la mairie

Pour copie certifiée conforme

Mme le maire, Chantal BIHOES

Le Secrétaire de séance